



Courrier U.F.I.C.T.

Bulletin d'information de l'Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Délégués médicaux - N° 226 - Février 2015

LE DITO



LA SOUVERAINETE DES PEUPLES CONTRE L'OLIGARCHIE

La victoire de Syriza aux élections législatives grecques – victoire qui ouvre des portes aux peuples d'Europe – fait la démonstration qu'il est possible de construire un rassemblement majoritaire en Europe, qui remette en cause les politiques d'austérité, imposées par les capitalistes. Par leur vote, les Grecs ont signifié qu'ils veulent en finir avec les logiques d'une dictatorialité («Troïka»), extérieure au pays et imposant ses lois austéritaires. Les puissances financières voudraient que tout continue comme avant. Le combat va être rude. C'est celui de la souveraineté populaire contre l'oligarchie. La finance craint plus que tout qu'une réussite du plan anti-austérité en Grèce puisse avoir un effet de contagion dans toute l'Europe, tant les populations n'en peuvent plus du sort qui leur est fait. Après avoir hypocritement salué cette victoire, les capitalistes ont vite repris leurs esprits et ont commandé à la BCE de couper les vivres aux banques grecques, pour les empêcher d'accompagner la révision des supers plans d'austérité du Gouvernement précédent. Et si le peuple grec usait de sa souveraineté et refusait de payer cette dette, que se passerait-il ?

Et en France ? Le Gouvernement est à la manœuvre dans la mise en place de sa politique d'austérité au service du patronat. Elle vise à faire baisser les salaires, à déréguler au profit des patrons (c'est le projet de loi Macron* et le projet de réforme du dialogue social), à baisser des dotations publiques aux collectivités locales, à contraindre les cadres et assimilés cadres à souscrire à des retraites complémen-

taires par capitalisation (par la volonté de fusionner les régimes ARGIRC et ARRCO, exigence du MEDEF) ...C'est la destruction du modèle démocratique français et son alignement sur celui de l'Allemagne. Les effets de cette politique, la CGT ne les connaît que trop bien, seront contraires aux objectifs annoncés : baisse de la demande et des services aux populations, éloignement des centres de décision des populations, augmentation du chômage et augmentation des dividendes des actionnaires fortunés. Une régression sociale sans précédent, qui impacte tous les salariés. Malheureusement, les voix qui s'élèvent contre ces projets ne sont pas encore, aujourd'hui suffisantes pour les empêcher de passer. Même si, le 26 janvier dernier, les manifestations organisées partout en France contre le projet de loi Macron, à l'appel de la CGT, ont été d'un bon niveau pour un début, il est plus que jamais nécessaire de créer le rassemblement qui pourra imposer un changement de logique. L'expérience de Syriza est un bon indicateur du type de rassemblement que nous devons construire ensemble. Il faut impulser une logique qui s'attaque aux privilèges insensés de cette aristocratie de l'argent, qui domine le monde, s'accapare ses richesses, et qui conduit, pour la satisfaction de ses besoins égoïstes, notre société et la planète à sa perte : c'est ce que propose le nouveau secrétaire général de la CGT avec une 1^{ère} journée interprofessionnelle d'action programmée le 9 avril prochain.

*se référer à « Les dossiers de la FNIC-CGT » de février 2015 et aux pages centrales, ci-après.

**Une Journée d'Etude
est prévue
le 21 MAI 2015 à Montreuil sur
"Comment syndiquer les ICTAM"
VENEZ NOMBREUX !**

TOUS ENSEMBLE

**POUR IMPOSER
UN AUTRE CHOIX
DE SOCIETE !!!**

Imprimé par nos soins :
FNIC CGT
263, rue de Paris - Case 429 -
93514 MONTREUIL CEDEX
Tél. 01.55.82.68.88
Fax. 01.55.82.69.15
<http://www.fnic@cgt.fr>
E-mail : fnic@cgt.fr
Bimestriel : 2,74€
Directeur de Publication :
Yves PEYRARD
ISSN 0248-787x
N° CPPAP : 0618 S 06522

• Au sommaire de ce numéro :
Edito (p 1) - Loi Macron (P 2-3) - Retraites complémentaires AGIRC - ARRCO : pour une bonne retraite, les financements existent. Contact UFICT : Gentiane THOMAS (gentiane.thomas@fnic.cgt.fr)

○ **ETHIQUE, SANTÉ, DROIT, LE PROJET DE LOI « POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES » DITE LOI MACRON, VA PARTICULIÈREMENT AFFECTER LE TRAVAIL DES INGÉNIEURS, CADRES, TECHNICIENS, AGENTS DE MAÎTRISE (ICTAM).**

Ils sont très concernés par les dispositions générales, notamment sur les licenciements ou sur le travail de nuit et du dimanche. Mais ils sont particulièrement impactés sur leur éthique

● **LE 1^{ER} EXEMPLE EST CELUI DU DROIT DES AFFAIRES ET DES LANCEURS D'ALERTE.** Le 19 janvier, les députés ont considéré qu'il n'y avait pas assez de recul dans le projet de loi contre les droits des salariés. Ils ont donc tenté d'y introduire la notion de secret des affaires. L'objectif visé : répondre à une demande récurrente du patronat qui est d'empêcher la communication d'un certain nombre d'informations aux salariés liées à l'activité économique et jugées sensibles par l'entreprise.

Le projet de loi prévoyait de punir quiconque prendrait connaissance, révélerait sans autorisation ou détournerait toute information protégée au titre du secret des affaires. Une remise en cause « légale » du droit des salariés et de leurs représentants à accéder aux informations sur la situation de l'entreprise. Pour la CGT, ce n'était ni plus ni moins qu'une entrave à leur mission ! Et la France n'attendrait même pas que cette discussion aille à son terme au niveau européen, pour l'adopter dans le droit français ! Nous avons dit « tenté » car sous la pression médiatique, l'Elysée retire cet amendement de la loi Macron. Reste à réunir les conditions pour que ce projet de loi, dans sa globalité néfaste pour les salariés, soit purement et simplement abandonné.

● **LE 2^{ÈME} EXEMPLE EST CELUI DE LA PARTIE PRUD'HOMALE DE CE PROJET** qui s'inspire fortement du rapport de juillet 2014 sur le fonctionnement des Conseils de Prud'hommes, traversé par la volonté de remettre en cause ce qui fait leur spécificité. Ces derniers sont pointés du doigt comme incompetents dans leur fonction et partiaux dans leurs jugements. Toutes les propositions qui sont dans ce projet de loi sont inspirées par cette défiance à l'égard des juges prud'hommes.

Quelques exemples de ce que propose la loi :

- Un recueil des obligations déontologiques des conseillers prud'hommes, avec tout un arsenal de sanctions disciplinaires, une page et demie est consacrée à cette question disciplinaire. L'obsession est que le conseiller prud'homme soit un juge comme les autres. Mais justement, il n'est pas un juge comme les autres. La Cour de Cassation a reconnu depuis longtemps cette partialité en précisant que, ce qui faisait l'impartialité d'un jugement prud'homal ce n'était pas les juges qui composaient le Bureau de Jugement mais bien la composition paritaire de celui-ci.
- Un barème pour l'indemnisation du contentieux sur les licenciements avec un circuit express : le projet de loi veut ni plus ni moins instaurer une procédure simplifiée avec un Bureau de Jugement restreint, qui jugerait dans les 3 mois et appliquerait un barème d'indemnisation. Les juges prud'hommes ne pourront plus indemniser le salarié de l'intégralité du préjudice subi ! Quant aux employeurs, ils pourront provisionner le coût des licenciements abusifs en connaissance de cause !
- Un rôle accru pour le juge départiteur, pour un échevinage déguisé, avec le prolongement du mandat jusqu'en 2017 : les risques d'interruption et de difficultés graves vont se multiplier faisant ainsi la part belle au départage ! Le projet de loi propose également de donner pouvoir au Bureau de Conciliation pour que l'affaire soit renvoyée devant un juge départiteur. Les parties au litige pourront également obtenir ce renvoi lorsqu'elles en feront la demande commune. Ainsi, le projet de loi, sans mettre en place officiellement l'échevinage, instaure une procédure qui va favoriser l'appel à un juge professionnel au détriment des juges prud'hommes !

La Juridiction Sociale Prud'homale doit être repensée dans sa globalité et en cohérence avec sa spécificité.

Comment se ferait demain l'étude du dossier de la lanceuse d'alerte d'UBS, qui va devant les prud'hommes pour obtenir une réparation sur sa carrière, avec un magistrat professionnel qui ne connaîtra pas les difficultés à exercer ce métier dans l'entreprise ?

MACRON

• **LE 3^{ÈME} EXEMPLE, C'EST LA QUESTION DES MÉDECINS DU TRAVAIL**, puisque ce projet de loi prévoit une réforme de la Médecine du Travail par ordonnance, sans débat public. Pour le patronat, les médecins du travail sont des obstacles à l'exploitation des salariés.

Au motif de simplification, d'efficacité et par manque de personnel médecin du travail, le projet de loi Macron cherche à déconnecter la Médecine du Travail de sa relation au travail ! C'est un changement fondamental et extrêmement préoccupant pour le devenir des salariés potentiellement malades à cause de leurs conditions de travail. Et plus particulièrement pour les catégories ICTAM, fortement impactées par les nouvelles organisations du travail qui les isolent des autres salariés, au travers du chantage à l'emploi, à la prime au travers de la rémunération variable, à la promotion, à un placard pas tout-à-fait doré ! Entre le marteau et l'enclume, on vous laisse de côté, seuls face à vos problèmes, à votre souffrance... La visite d'embauche serait confiée à un généraliste qui n'a certainement pas la même connaissance des risques pour la santé que pourraient générer telle ou telle activités professionnelles bien mieux connues par le médecin du travail de l'entreprise concernée. Les visites systématiques ne seraient plus obligatoires, enlevant pour le coup tous les aspects préventifs liés à la proximité de ces visites individuelles. Nous savons tous combien ces visites, déconnectées de la seule rentabilité économique de l'entreprise, peuvent être protectrices des salariés, des risques sanitaires encourus et des impacts, y compris financiers pour la Société dans son ensemble, que pourraient avoir des négligences de prise en compte des différences de chacun dans tel ou tel environnement industriel. **La Médecine du Travail est le seul véritable rempart à toutes les formes d'abus que les seuls intérêts financiers n'auraient aucun scrupule à franchir. C'est d'ailleurs ce même constat qui conduit M. Macron à revoir cette légitimité.** Si nous laissons

faire, c'est la porte grand ouverte aux exploitations les plus cyniques au seul motif de rentabilité, ou de (non) productivité.

• **DERNIER EXEMPLE, C'EST LA QUESTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL** où, là encore, la réforme proposée limitera la capacité d'action des IT à exercer leur métier de manière indépendante de toute considération économique et à faire respecter les droits des salariés.

↳ **POUR PLUS D'INFORMATIONS, NOUS VOUS INVITONS**

À VOUS REPORTER AU « 4-PAGES »

QUE LA FÉDÉRATION A SORTI

SUR LA « LOI MACRON »



○ **LE PROJET DE LOI MACRON EST SANS CONTESTE UN RECUIL SOCIAL SANS PRÉCÉDENT ET IL EST ESSENTIEL QUE NOUS SOYONS TOUS MOBILISÉS POUR EN MESURER PLEINEMENT LES ENJEUX. COMMENT UN GOUVERNEMENT, QUI A TIRÉ SA LÉGITIMITÉ DE SON APPARTENANCE À UNE FAMILLE "SOCIALISTE", PEUT-IL VALIDER DE TELS SCHÉMAS ?**

LILLY-FRANCE, LE LABORATOIRE PHARMACEUTIQUE QUI MALTRAITE SES SALARIÉS.

Le laboratoire Lilly, classé parmi les 10 plus grands laboratoires mondiaux, vient d'annoncer un deuxième plan social pour se séparer de 158 salariés, cadres de la visite médicale, c'est-à-dire de plus de 50 % des effectifs théoriques. Cela représente 42 % des postes pourvus.

Lilly-France a déjà fait un plan social en 2011, plan qui devait assurer l'avenir de la société pour de nombreuses années. 2011 avait aussi été l'année du tristement célèbre épisode des vidéos, qui avait écorné l'image des visiteurs médicaux (Lilly a d'ailleurs été condamné en justice pour préjudice moral, à la seule demande du syndicat CGT (voir sur Google : vidéos Laboratoire Lilly et sur le blog www.sniciililly.over-blog.com). 2011 avait aussi été l'année où deux salariés se sont suicidés pendant la période de négociation du plan social.

Un nouveau plan de grande ampleur a été annoncé le 13 janvier 2015. Ce plan touche essentiellement la visite médicale alors que Lilly-France comprend aussi une usine en Alsace, à Fegersheim, division de santé animale sous le nom d'Elanco, deux unités prospères.

Pour justifier ce plan, Lilly-France s'appuie uniquement sur les chiffres de la santé humaine, c'est-à-dire, pour la plupart, des médicaments remboursés par la collectivité (Lilly c'est Prozac, de l'insuline, une hormone de croissance, etc.). Ses chiffres sont certes en baisse mais Lilly-France se porte bien.

Le groupe mondial Eli Lilly se porte même très bien : le PDG du groupe a annoncé que 2015 sera l'année du retour à la croissance et, avant même de connaître les résultats de 2015, le Groupe Lilly a promis que les dividendes des actionnaires seront augmentés d'au moins 2 %. Les salariés, eux, ont subi deux gels des salaires en trois ans (2012 et 2014).

Il faut aussi savoir qu'Eli Lilly a mis en place un plan de dépenses de 5 milliards de dollars pour racheter ses propres actions, créer ainsi de la demande et faire augmenter le cours de son action (+ 40 % en un an). Les actionnaires ont donc vu leur capital augmenter de 40 % en un an !

Lilly ne se porte donc pas mal, mais va quand même se séparer de 158 salariés, tous cadres de terrain :

- **143 visiteurs médicaux sur 337**
- **14 directeurs régionaux sur 38 et**
- **1 directeur de réseau sur 3.**

Contrairement à ce qu'affirme Lilly, le plan ne privera pas les départs volontaires et les reclassements, ceux-ci ont déjà eu lieu en 2011. Ce seront plus d'une centaine de salariés qui seront licenciés et ainsi mis, à terme, au chômage à la charge de la collectivité.

Lilly-France, qui prétend avoir dans ses valeurs le respect des individus et l'intérêt du patient, est loin de respecter ses valeurs annoncées.

Force est de constater que ce laboratoire pharmaceutique est avant tout une société financière qui ne vise que l'intérêt de ses actionnaires. C'est une fois de plus un plan boursier pour satisfaire l'appétit insatiable des actionnaires.

Les salariés de l'usine ont manifesté leur soutien aux salariés du terrain : une pétition a recueilli plus de 700 signatures en deux jours sur le site de Fegersheim (1 500 salariés).

Le jeudi 22 janvier, à midi, plus de 200 salariés (sur 378 concernés par le plan), visiteurs médicaux, directeurs régionaux, ont fait grève et sont venus à leurs frais, de toute la France, manifester devant le siège social du Laboratoire Lilly-France, à Neuilly-sur-Seine. Une mobilisation sans précédent dans un secteur peu habitué à manifester.

Une intersyndicale s'est créée CFTD/CFE-CGC/CGT. Elle communique régulièrement avec l'ensemble des salariés, par mail sur salarie.en.colere@outlook.fr. Elle a été reçue par la direction et l'Inspection du Travail et participe aux négociations dans le cadre de la loi dite de « sauvegarde » de l'emploi.

**L'issue
de ces négociations
sera connue
le 22 mai,
dans le cadre des 4 mois
imposés par cette loi.**